

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Mars 2018

APPEL DE CANDIDATURES – ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

La Municipalité est à la recherche de candidatures pour l'entretien des terrains municipaux. Les travaux consistent à :

- Procéder à la tonte du gazon de **tous** les terrains municipaux, entres autres le terrain de l'édifice municipal, incluant le parc de jeux et le terrain adjacent à l'ouest de l'église, le terrain autour du garage municipal/caserne incendie incluant le Multi-Parc et terrain de tennis;
- La fréquence de la tonte doit être à raison d'une fois par semaine pour tous les terrains, si la température le permet;
- Achat de fleurs (pour un montant de 200\$ payé par la Municipalité), plantation de fleurs et entretien des 2 plates-bandes (mauvaises herbes et arrosage au besoin);
- Entretien des trottoirs et bordures (enlèvement de façon régulière du gazon dans les fentes et côtés des trottoirs ainsi que le long des accotements);
- La personne à qui sera attribué le contrat devra fournir tout le matériel nécessaire (tracteur à pelouse, tondeuse, coupe-bordure, essence, instruments de jardinage, remorque etc...);
- Le contrat débute aussitôt la fonte des neiges et durera le temps de la saison de végétation 2018.

Les personnes intéressées à soumettre leur candidature doivent le faire par écrit avant le 3 avril 2018, par la poste ou directement au bureau municipal, dans une **enveloppe cachetée**.

***** Il est à noter que les offres de services doivent être présentées sous forme de montant forfaitaire pour la saison complète de 2018 et être déposée par une personne adulte.**

Pour toute question, communiquez au 819-333-5766.

CHRONIQUE VERTE



VOLUME 9, NUMÉRO 3 MARS 2018

« CRÉMETTES » POUR LE CAFÉ... RECYCLABLES ?



Les portions individuelles font partie de notre quotidien. En raison de leur côté pratique, les « crémottes », ou portions pré-dosées de lait ou de crème pour le café, sont fréquemment utilisées dans le milieu de la restauration, lors d'événements et même au bureau. Même si ce petit contenant est en plastique, sachez qu'il n'est pas recyclable.

Comment les remplacer ?

Votre bureau est certainement un endroit où vous pouvez intervenir. Remplacez ces fameuses « crémottes » par un contenant de lait ou de crème de format de 500 millilitres ou de 1 litre, par exemple. Ces contenants, faits de carton, sont recyclables.

La science y travaille aussi !

Le bulletin Tricentris Express nous rapporte qu'une équipe de chercheurs tente actuellement de développer des bulles de lait concentré afin de réduire les emballages. Suivant le même principe que les bonbons durs au centre liquide, l'idée est d'utiliser le sucrose ou l'érythritol pour créer une fine coquille d'un millimètre de sucre cristallisé pour encapsuler le lait ou la crème.

Ces deux substances, sécuritaires pour la consommation, permettent en prime de légèrement sucrer son breuvage au même moment. Il suffit de les plonger dans son café ou son thé, car elles se dissolvent dans le liquide chaud.

Et puisque la fine couche solide qu'elles forment est imperméable, nul besoin d'emballer individuellement ces « crémottes » nouveau genre !

Texte tiré de Tricentris Express, février 2018

AUTRES FAÇONS DE RÉDUIRE VOS DÉCHETS DANS LE COIN CAFÉ AU BUREAU

Les bâtonnets

Les bâtonnets de plastique ne sont pas recyclables. Ils peuvent tout simplement être remplacés par une cuillère à café (ustensile durable).

Vous pouvez également les remplacer par une linguine (non cuite, évidemment !) que vous déposerez au compost après utilisation.

Emballages individuels de café

Pré-dosés pour un « silex » complet, ils peuvent être remplacés par un emballage grand format que vous pourrez verser dans un contenant. Une tasse à mesurer vous permettra de bien doser votre café !

Tasse à café

Bien que la tasse de carton soit recyclable, la tasse réutilisable demeure la meilleure option.

**Écocentre et Centre de valorisation des
matières résiduelles (CVMR)**

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?

Écrivez-nous :
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

11, 5^e Avenue Est, La Sarre QC J9Z 1K7

☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca

Stéphane

Fallu

Pus d'signal

Vendredi 6 avril 2018 à 20h00

Salle des loisirs de Normétal

Billets en vente à l'hôtel de ville de Normétal, au dépanneur chez Steph, au dépanneur la Sarre et à la boulangerie Lacroix au coût de 40.00\$

* Service de bar lors de cette soirée

NOUVEAU SPECTACLE



RECHERCHE: PROMOTEUR POUR LE

CAFÉ DES RUMEURS

UNE BELLE
OPPORTUNITÉ À
GALLICHAN

- Situé dans l'ancien presbytère;
- Lieu de nature historique comprenant une salle à manger et une cuisine professionnelle;
- Héberge la collection archéologique Joseph Bérubé;
- A déjà logé plusieurs restaurants, entre autres de fine cuisine et de mets asiatique;
- Dernière ouverture à l'été 2017;
- À proximité : parc pour enfants, marina, Église, rivière, etc.

Pour des personnes qui aimeraient se lancer en affaire dans un lieu élégant et historique !

LIBRE DÈS
MAINTENANT

**Cela vous intéresse ? Contactez la
Municipalité de Gallichan : 819-787-6092**



Depuis plus de 10 ans, les citoyens de l'Abitibi-Ouest contribuent généreusement à la campagne de financement de la Fondation canadienne du rein. Ils permettent ainsi aux Abitibiens vivant avec des maladies rénales de bénéficier des résultats de tous les aspects de la recherche et des programmes de soutien développés par la Fondation. L'an passé, la campagne a rapporté la prodigieuse somme de 31 111,40 \$

Voici les activités de 2018 :

- **23 mars : Conférence de presse**
- **Dimanche 8 avril, brunch santé, dès 10 h**, au Pavillon des sports de Dupuy. Le cout du billet est de 12 \$. Pour vous procurer des billets : 819-339-2383.
- Du **1 au 30 avril** dans les MRC d'Abitibi-Ouest : des bénévoles cogneront à vos portes pour recueillir vos dons.

Il est aussi possible de faire un **don en ligne** : rein.ca/pap2018

Nous comptons sur votre générosité habituelle et nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à nos bénévoles.

Alain Robitaille

Conseiller en placement

DESJARDINS Gestion du patrimoine | valeurs mobilières

Président d'honneur pour la campagne 2018

Pour plus d'info : Gisèle 819-333-2398

OU Nicole Jalbert, agente de développement

Section Abitibi-Témiscamingue

nicole.jalbert@rein.ca 819-290-1215

No d'enregistrement : 10756-73 8 — RR001

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 6 MARS 2018, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g. et sec. trés.
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Sont absents: Monsieur David Duquette, conseiller siège #1

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Comptes
 - 4.3 Dépôt des états financiers 2017
 5. Correspondance
 - 5.1 Reconnaissance du bénévolat - biblio
 - 5.2 Autres points...
 6. Règlements
 - 6.1 Adoption du règlement # 202 portant sur le traitement des élus municipaux
 7. Avis de motion
(aucun)
 8. Rapport des comités
(aucun)
 9. Voirie municipale
 - 9.1 Offre du ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports
 - 9.2 Offre de services - dégel des ponceaux
 - 9.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - 9.4 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
 - 9.5 Autres points...
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Délimitation des affectations du territoire et ilot déstructurés
 - 10.2 Acceptation de soumission dans le cadre du projet « Aménagement d'un gym à Mancebourg » (plomberie)
 - 10.3 Acceptation de soumission dans le cadre du projet « Aménagement d'un gym à Mancebourg » (détecteur système d'alarme)
 - 10.4 Acceptation de soumission dans le cadre du projet « Aménagement d'un gym à Mancebourg » (électricité)
 - 10.5 Autres points...
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

18-03-48 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h03.

18-03-49 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

18-03-50 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2018

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

18-03-51 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

18-03-52 4.2 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.2 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.2 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 29 387.27\$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentées et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

18-03-53 4.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017

Considérant la vérification comptable terminée et la transmission des états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2017 par le vérificateur comptable;

Considérant qu'un avis public relativement au dépôt des états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2017 a été émis dans les délais prescrits;

En conséquence, les états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2017 sont déposés séance tenante.

18-03-54 4.4 OFFRE DE SERVICES POUR L'AUDIT DES LIVRES ET COMPTES DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

Considérant la présentation de l'offre de services reçue pour l'audit des livres et comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit des livres et comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 et ce, selon les honoraires soumis à l'offre de services, ceux-ci estimés à 7 950.00 \$ plus les taxes applicables;

Adoptée

18-03-55 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 février 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

18-03-56 5.1 RECONNAISSANCE DU BÉNÉVOLAT – BIBLIO

Considérant que le conseil d'administration du Réseau BIBLIO a convenu de souligner localement l'engagement des bénévoles pour chaque tranche de 5 ans d'investissement volontaire et ce, durant la « Semaine nationale de l'action bénévole », il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg se joigne au Réseau BIBLIO et collabore à ce geste d'appréciation par la fourniture de la contribution suggérée. Le montant totalisant 15.00 \$ sera acheminé dès la réception de la facturation.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

18-03-57 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 202 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Règlement # 202 portant sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoirs (L-122)* entraîne, entre autres, des modifications quant à la rémunération des élus et à l'allocation de dépenses;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent, depuis le 1^{er} janvier 2018, adopter un règlement fixant la rémunération de leurs membres;

ATTENDU QUE ce règlement s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par Monsieur David Duquette lors de la séance régulière du conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement par Monsieur David Duquette à la séance régulière du conseil tenue le 6 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité pour l'exercice financier 2018 ainsi que les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3

RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 3 533.34 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 177.78 \$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire, pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 4

ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 1 766.67 \$ pour le maire et de 588.89 \$ pour chacun des conseillers, pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 5

MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de 30 jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat.

ARTICLE 6

MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3, 4 et 5 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée à la fin de chaque mois.

ARTICLE 7

INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

La rémunération de base et l'allocation de dépense telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chacun des exercices financiers suivants, soit de 3 % annuellement;

ARTICLE 8

ABROGATION

Le présent règlement abroge tout autre règlement portant sur le même sujet.

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Adoptée

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

18-03-58 9.1 OFFRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Considérant la proposition du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports relativement au balayage du périmètre urbain de la Municipalité, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte le montant forfaitaire proposé pour prendre en charge les travaux à réaliser. La directrice générale, Madame Sylvie Boutin Bergeron, est autorisée à signer le formulaire à cet effet.

Adoptée

18-03-59 9.2 OFFRE DE SERVICES - DÉGEL DES PONCEAUX

Considérant l'offre de services soumise par la municipalité de Clerval relativement au dégel des ponceaux pour la saison 2018, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte les services proposés et ce, aux mêmes conditions que pour l'année 2017, soit un taux horaire de 150.00 \$ / heure.

Adoptée

18-03-60 9.3 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 106 521.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, sur proposition de Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

18-03-61 9.4 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg mandate le maire Monsieur Florent Bédard afin d'aller présenter une demande de subvention auprès du député, Monsieur François Gendron, dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal.

Les travaux visés par la demande sont les suivantes :

- Aménagement de 2 transitions dans la route du 3^e-au-4^e rang ;
- Rechargement dans la route de la Plage Perreault ;
- Rechargement dans le 1^{er}-et-10^e rang.

Il est à noter que l'ordre de priorité des travaux énumérés reste à déterminer avant de soumettre la demande.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

18-03-62 10.1 DÉLIMITATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET ILOT DÉSTRUCTURÉS

Considérant qu'une proposition a été élaborée par un comité technique régional formé des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, de la Fédération de l'union des producteurs agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue et de la MRC d'Abitibi-Ouest et ce, relativement aux limites de l'affectation dynamique, agricole viable (agroforestière) et forestière en zone agricole permanente;

Considérant que cette démarche a pour objectif, à la demande du Ministre, de retirer du *schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé*, le concept d'une résidence par lot originaire de 40 hectares dans la zone agricole dynamique;

Considérant que les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ont pris connaissance de la proposition soumise par le comité technique en ce qui concerne le territoire de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande que les modifications suivantes soient apportées à la proposition présentée:

- Que les lots 14, 15, 16 et 17 du rang 3, canton La Sarre soient considérés comme **zone agricole viable** plutôt qu'agricole dynamique.
Justification :
 - 1° Une maison par lot est déjà érigée dans ce secteur;
 - 2° Selon les constatations, ces lots sont cultivable à seulement +/- 35 %;
 - 3° La portion résiduelle des lots comporte de la forêt.
- Que le lot 4, du rang 5, canton La Sarre soit considéré comme **zone forestière** plutôt qu'agricole dynamique.
Justification :
 - 1° Ce lot comporte principalement de la forêt et une portion en milieu humide.

- Que les lots 48, 49, 50, 51 et 52 du rang 9, canton Roquemaure soient considérés comme **zone forestière** plutôt qu'agricole dynamique.

Justification :

1° Ces lots comportent principalement de la forêt et une portion en milieu humide.

- Que des ilots déstructurés aux abords des lots 19 et 20, rangs 3, canton La Sarre ainsi qu'aux abords des lots 51 et 52, rang 2 et 3, canton La Reine, tel que démontré sur les cartes en annexe, soient aussi reconnus et inclus à la proposition.

Justification :

1° Les parties cultivées à l'intérieur des périmètres définis appartiennent à des propriétaires qui en font la location pour l'agriculture. Le rendement des terrains en question serait maximisé par la vente de ces parcelles à des fins résidentielle.

Adoptée

18-03-63 10.2 ACCEPTATION DE SOUMISSION DANS LE CADRE DU PROJET « AMÉNAGEMENT D'UN GYM À MANCEBOURG » (PLOMBERIE)

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a obtenu toutes les autorisations requises dans le cadre du projet « Aménagement d'un gym à Mancebourg », il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'accepter l'offre de services soumise par Construction La Ray pour la plomberie nécessaire, au montant estimé de 2 593.00 \$ plus les taxes applicables.

Le mandat accordé inclus tous les travaux mentionnés à la soumission, entre autres :

- L'installation complète de la toilette ainsi que la pompe à solides intégrée et modification de la connexion du lavabo, les coûts reliés aux modifications ;
- Tout matériel et main d'œuvre nécessaire (incluant la toilette);
- Transport

Adoptée

18-03-64 10.3 ACCEPTATION DE SOUMISSION DANS LE CADRE DU PROJET « AMÉNAGEMENT D'UN GYM À MANCEBOURG » (DÉTECTEUR SYSTÈME D'ALARME)

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a obtenu toutes les autorisations requises dans le cadre du projet « Aménagement d'un gym à Mancebourg », il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'accepter l'offre de services D-190218-1 soumise par *Alarme La Sarre* et ce, au montant de 630.00 \$ plus les taxes applicables.

Le mandat accordé inclus les travaux suivants :

- Achat d'un détecteur de fumée qui sera relié au système d'alarme;
- Installation du nouveau détecteur ;
- Relocalisation du détecteur existant.

Adoptée

18-03-65 10.4 ACCEPTATION DE SOUMISSION DANS LE CADRE DU PROJET « AMÉNAGEMENT D'UN GYM À MANCEBOURG » (ÉLECTRICITÉ)

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a obtenu toutes les autorisations requises dans le cadre du projet « Aménagement d'un gym à Mancebourg », il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'accepter l'offre de services soumise par *Les Entreprises Électriques Roland Richard Inc.* et ce, au montant estimé de 1 000.00 \$ plus les taxes applicables.

Le mandat accordé inclus les travaux suivants :

- Modification du modèle de lumière initial en raison du plafond suspendu ;
- Installation du système de chauffage (2 calorifères) ;
- Ajout d'une prise électrique pour la pompe de la toilette ;
- Éclairage d'urgence et indication de sortie conformément aux normes en vigueur.

Adoptée

18-03-66 10.5 REMBOURSEMENT – ANNULATION DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Considérant que la salle municipale avait été louée dans le cadre d'un événement familial et ce, le 19 mai prochain;

Considérant que le locataire souhaite annuler la location;

Considérant que le locataire a déjà procédé au paiement complet pour tout ce qui concerne la location et les frais de SOCAN pour un montant total de 222.99 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'autoriser le remboursement au locataire des montants déboursés en lien avec la location de la salle municipale.

Adoptée

18-03-67 10.6 FÊTE DE LA FIDÉLITÉ

Considérant la demande des membres du conseil pastoral paroissial de la Municipalité, celle-ci visant le prêt de la salle municipale lors de la tenue de la Fête de la Fidélité, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le prêt de la salle municipale, ceci incluant le ménage, ainsi que l'utilisation des nappes et de la vaisselle jetable lors de l'événement qui se déroulera le 13 mai prochain.

Adoptée

18-03-68 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 21h30.

18-03-69 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h30.

18-03-70 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

**La prochaine séance ordinaire du conseil se
tiendra mardi le 3 avril prochain.
Bienvenue à tous!**